ORIGINE DES VIANDES
Poulet

Service du **: mardi 24 novembre 2026**

Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont lieu dans le même pays, la mention est indiquée sous la forme : « Origine : (nom du pays) ».

Origine : **France**

Si plusieurs pays, indiquer chaque pays.

Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont lieu dans des pays différents, la liste de ces pays est indiquée sous la forme suivante : « né et élevé : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) » et « abattu : (nom du pays d'abattage) ».

Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration.
Modifié par le décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 qui étend l'obligation aux viandes porcines, ovines et aux volailles.

Ecoles maternelles et élémentaires : à la connaissance des parents d'élèves et du personnel d'encadrement, autres salles de restaurants, sur tout support lisible et visible par affichage.

Autres salles de restaurant : à la connaissance du consommateur de façon lisible et visible par affichage, indication sur les cartes et menus ou sur tout autre support.